

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU  
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD**

**Objet : Reprise et affectation définitive des résultats 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Présents :**

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Votants :	10

**Madame Martine LAURE  
Monsieur François BERTOLOTTI  
Madame Janine LENTHY  
Madame Marie-Dominique FLORIN  
Madame Yvette ROUX  
Monsieur Jean-Louis BESSAC  
Madame Huguette REBOUL  
Madame Isabelle LUPORINI  
Madame Mireille BRUNEAU  
Madame Anne ZACHARY**

**Excusés :**

**Monsieur Alain BENEDETTO  
Madame Viviane BERTHELOT  
Madame Eva VON FISCHER BENZON  
Madame Simone LONG  
Monsieur Stéphane PEYNE**

**Secrétaire de Séance :**

**Anne-Charlotte SALVI**

Par délibération en date du 9 avril 2024, conformément aux dispositions de la loi 99-1129 du 28/12/1999, le Conseil d'Administration a autorisé la reprise anticipée des résultats 2023 lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Tant que le compte administratif n'est pas définitivement voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Par conséquent, il est fait obligation aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 qui se décompose ainsi :

	Solde d'exécution 2023	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	26 267,13		26 267,13
Investissement	52 329,46		52 329,46
<b>Solde compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>			<b>26 267,13</b>
<b>Solde compte 001 "Excédent d'investissement reporté"</b>			<b>52 329,46</b>

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du solde du résultat de fonctionnement soit 26 267,13 € et le report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001 « Excédent d'investissement reporté » du solde du résultat d'investissement soit 52 329,46 €.

**PRECISE** que la reprise définitive des résultats ainsi que son affectation, sont conformes à celles effectuées de manière anticipée dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,  
Martine LAURE

